

Publiée dans la Feuille fédérale 23.05.2023. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

Initiative populaire fédérale «Pour un droit de la nationalité moderne (initiative pour la démocratie)»

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 38, al. 2

²Elle [la Confédération] légifère sur la naturalisation des étrangers.

A droit à l'octroi de la nationalité suisse sur demande tout étranger:

- a. qui séjourne légalement en Suisse depuis cinq ans;
- b. qui n'a pas été condamné à une peine privative de liberté de longue durée;
- c. qui ne met pas en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse, et
- d. qui possède des connaissances de base dans une langue nationale.

¹RS 101

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton:		N° postal:		Commune politique:		Contrôle laisser en blanc
Nr	Nom écrire de sa propre main et en majuscules	Prénoms écrire de sa propre main et en majuscules	Date de naissance jour/mois/année	Adresse exacte rue et numéro	Signature manuscrite	
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Arber Bullakaj**, Säntisstrasse 24, 9500 Wil, **Nadra Mao**, Waldeckstrasse 37, 3072 Ostermundigen, **Andrin Eichin**, Hopfenweg 17, 3007 Bern, **Tarek Naguib**, Beundenfeldstrasse 25, 3013 Bern, **Rebecca Angelini-Zingg**, Scheuchzerstr 125, 8006 Zürich, **Stefan Manser-Egli**, Halden 1, 6207 Nottwil, **Hilmi Gashi**, Thunstrasse 190, 3074 Muri bei Bern, **Jorge Cancio**, Meienriedweg 6, 2504 Biel, **Lisa Mazzone**, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève, **Paul Rechsteiner**, Davidstrasse 45, 9000 St.Gallen, **Sanija Ameti**, Kanzleistrasse 80, 8004 Zürich, **Melinda Nadj Abonji**, Breitensteinstrasse 26, 8037 Zürich, **Agnese Zucca**, Via Ghingello 3, 6527 Lodrino, **Emine Sariaslan**, Kehrgasse 36, 3018 Bern, **Simon Küffer**, Wylerfeldstrasse 52a, 3014 Bern, **Rosemarie Weibel**, Via Selva 16, 6900 Massagno, **Mario Amato**, Via ai Grotti 69, 6862 Rancate, **Marco Kistler**, Unterrütiweg 3, 8400 Winterthur, **Venkatesh Shanta**, Bernstrasse 19, 3110 Münsingen, **Sylvie Makela**, Av. Floréal 7, 1006 Lausanne, **Mustafa Atici**, Bellinzonastrasse 16, 4059 Basel, **Samir Jamal Aldin**, Schindlerstr 9, 8006 Zürich, **Migmar Dhakyel**, Johannes-Hirt-Strasse 21, 8804 Au ZH, **Sibel Arslan**, St. Alban-Rheinweg 148, 4052 Basel, **Ruth-Gaby Vermot-Mangold**, Greyerzstrasse 70, 3013 Bern, **Elias Studer**, Tunnelweg 17, 6414 Oberarth

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 23.11.2024

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu:	Signature manuscrite:	Sceau:
Date:	Fonction officielle:	

Envoyez cette liste partiellement ou entièrement remplie le plus rapidement possible à : Syndicat SIT, CP 3135, 1211 Genève 3. Vous trouverez de plus amples informations et des feuilles de signatures sur www.democratie-initiative.ch

LE SIT SOUTIENT L'INITIATIVE POUR LA DÉMOCRATIE

En Suisse, environ deux millions de personnes (un quart de la population) n'ont pas de passeport suisse. Elles sont nées ici, sont venues en Suisse en tant qu'enfants ou ont immigré à l'âge adulte. Pour remédier à cette situation et reconnaître ces personnes comme des membres à part entière et égales de la société, cette initiative introduit le droit à la naturalisation pour toute personne étrangère :

- résidant légalement en Suisse depuis 5 ans,
- qui n'a pas commis de délit grave,
- qui n'a pas été condamnée à une peine privative de liberté de longue durée,
- qui possède des connaissances de base dans une langue nationale.

Pour un droit à la nationalité plus inclusif

La naturalisation est un processus de plus en plus sélectif et est aujourd'hui réservée aux plus privilégié-e-s. En effet, depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la nationalité en 2018, la part de personnes à faibles revenus et peu qualifiées qui obtiennent la nationalité a nettement diminué.

Conséquence : le droit à la nationalité actuel exclut certains groupes pendant une longue période, souvent même pendant des générations. Or une collectivité qui exclut à long terme une partie de ses membres perd sa légitimité démocratique.

Les travailleurs-euses devraient avoir la possibilité de donner leur avis sur des objets qui concernent directement leurs conditions de travail et d'existence. Cette initiative en est le moyen : le droit de participer aux élections et aux votations, le droit à un séjour sûr et inconditionnel et surtout le droit d'être reconnu-e comme membre à part entière de la communauté.

Pour une égalité des droits

La démocratie exige que toutes les personnes concernées aient les mêmes droits politiques, or ce principe est violé tant que les trois quarts de la population peuvent décider du sort du quart restant.

Mais la citoyenneté ne se limite pas au droit de vote et d'éligibilité. Elle garantit la sécurité du séjour, protège contre une expulsion (assurant ainsi également le droit au mariage et à la vie familiale), permet la liberté de voyager ainsi que de se déplacer, indépendamment du statut de séjour. Seule la citoyenneté garantit véritablement et sans condition les droits fondamentaux, les droits humains et l'égalité politique : la liberté de se réunir et d'exprimer son opinion, de fonder une famille et de vivre avec elle, de s'épanouir pleinement sur le plan économique, de se déplacer librement en Suisse, de s'y établir ou de voyager à l'étranger, sans avoir à craindre de perdre son droit de séjour ou d'être expulsé-e.

Pour tendre vers une démocratie plus représentative, le SIT vous invite à signer cette initiative !